

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Passage Convoi motos
Le 1^{er} Septembre 2023
Club « BrescouDOS/Harley-Davidson »

N° A-2023-03-27-09

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 1.44 et 225,
Considérant la demande du Club « BrescouDOS/Harley-Davidson » du 27/03/2023 nous informant du passage d'un convoi d'environ 400 motos dans le cadre du 34th BrescouDOS Bike Week,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 01/09/2023, aux alentours de 11 h 50, passera sur la commune (Rte de Vendres - Avenue de Béziers - Le Boulevard - Route de Fleury) un convoi d'environ 400 motos défilant dans le cadre du 34th BrescouDOS Bike Week ; puis vers 16h55 dans le sens inverse en direction de VENDRES.

ARTICLE 2 – La sécurité des usagers et des participants sera placée sous la responsabilité du Club organisateur. Ce dernier confirmant qu'il dispose de son propre service de sécurité. Le convoi aura la priorité de passage et usage exclusif temporaire de la chaussée lors de la traversée du village.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur le parcours : Rte de Vendres - Avenue de Béziers - Le Boulevard - Route de Fleury et envoyé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang afin qu'il organise les contraintes de sécurité qu'il jugera indispensable.

ARTICLE 4 – La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang et les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du **30 MARS 2023**
Le Maire :

FAIT à LESPIGNAN, le 27 Mars 2023

Le Maire



Jean-François GUIBBERT